



## **ENREGISTREMENT**

Procédure d'appel et Prolongation post-annex I

### **Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Santé n° 9559:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**KAPO VERT terre de diatomée** est enregistré conformément à l'article 17 et 44 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/11/2021. Identique au produit **InsectoSec®** (BE-REG-00292).

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A.  
RUE HARALD STAMMBACH 14  
FR F-59260 WASQUEHAL  
Numéro de téléphone: 0033/320432180 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: **KAPO VERT terre de diatomée**
- Numéro d'enregistrement: **BE-REG-00295**
- Utilisateur(s) enregistré(s): **Uniquement pour le grand public**
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Acaricide
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o CP - poudre de contact
- Emballages enregistrés:

Saupoudreuse 200.0 g
----------------------



Saupoudreuse 100.0 g

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Kieselguhr (CAS 61790-53-2): 100.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Uniquement enregistré pour utilisation dans les élevages de volailles et autres bâtiments  
d'élevage, en milieu domestique ainsi que dans le secteur de l'industrie de transformation  
tel que boulangeries ou moulins de broyage.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon  
CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o ctenocephalides felis
  - o lepisma saccharina
  - o dermanyssus gallinae
  - o Porcelio scaber
  - o lasius niger

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KAPO VERT terre de diatomée:

BIOFA AG , DE

- Fabricant Kieselguhr (CAS 61790-53-2):

BIOFA AG (SITE EXPLOITATION) , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



- conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
  - Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
  - Pour le produit existant KAPO VERT terre de diatomée autorisé au nom du détenteur d'autorisation BRUNEL CHIMIE DERIVES S.A avec le numéro d'autorisation 6618B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
    - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit KAPO VERT terre de diatomée avec le n° d'enregistrement BE-REG-00295.
    - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit KAPO VERT terre de diatomée avec le n° d'enregistrement BE-REG-00295.
  - Pour l'utilisateur grand public:
    - o **Utilisation contre les nuisibles comme les fourmis, le lépisme argenté et le cloporte rugueux**

KAPO VERT terre de diatomée peut être appliqué dans la cuisine, la cave et les pièces d'habitation, ainsi que sur les surfaces sèches et fermes au voisinage immédiat de l'habitation (fentes et fissures murales, etc.). Appliquer/saupoudrer le produit dans les refuges et le long des trajets de déplacement des insectes, ou sous forme d'une barrière de poudre. Pour des raisons d'hygiène et de santé éliminer les insectes morts.

Dose d'application :  
30-50 g/m<sup>2</sup> : Appliquer/saupoudrer le produit dans les refuges et le long des trajets de déplacement des insectes  
env. 5 à 10 g de poudre/ mètre linéaire : Appliquer le produit sous forme d'une barrière de 0,2 cm de haut et 0,5 à 2 cm de large.

Le temps d'action minimal requis contre les poissons d'argent et les cloportes est de 14 jours.
    - o **Contre la puce du chat**

Les puces du chat se développent dans le voisinage des lieux de couchage des chats et chiens. Saupoudrer les endroits refuges des insectes et de leur progéniture ou appliquer le produit sous forme d'une barrière. S'assurer que la couche poudreuse soit répartie le plus uniformément possible et soit bien visible. Le lieu de couchage des chats et chiens peut être traité directement. Pour une éradication en profondeur des puces, un nettoyage adéquat de tout l'environnement du chat ou du chien est requis pour éviter tout problème ultérieur.

Dose d'application :  
30-50 g/m<sup>2</sup> : Appliquer/saupoudrer le produit dans les refuges et le long des trajets de déplacement des insectes  
env. 5 à 10 g de poudre/ mètre linéaire : Appliquer le produit sous forme d'une



barrière de 0,2 cm de haut et 0,5 à 2 cm de large

- **Contre le pou rouge de l'oiseau dans les élevages de volaille**  
Rendre les perchoirs et tout endroit apprécié comme refuge pour le pou tel que fentes et fissures accessible et appliquer la poudre. S'assurer que la couche poudreuse soit répartie le plus uniformément possible et soit bien visible.  
Renouveler le traitement si nécessaire.  
Dose d'application : 30-50 g/m<sup>2</sup> : Dosage variable en fonction du type d'élevage.  
Elevage en cages (30 g/m<sup>2</sup>) ou en volières (50 g/m<sup>2</sup>).
- **Technique d'application par saupoudrage**  
Cages à oiseaux et petits élevages de volailles: flacon de pulvérisation manuelle  
Éviter les courants d'air jusqu'à ce que la poussière se soit déposée.
- **Technique d'application pour barrière**  
A l'aide d'un flacon de pulvérisation manuelle  
Couper la pointe de l'orifice d'application. Tout en orientant l'orifice vers le bas, exercer une légère pression sur le flacon d'KAPO VERT terre de diatomée et diffuser la poudre sur les trajets ainsi que les endroits refuges des insectes tels que fentes et fissures, ou appliquer en barrière de poudre.
- **Indication**  
Il est recommandé de procéder régulièrement à un contrôle des zones successibles d'être infestées pour prévenir toute infestation. Après un traitement réussi, ne pas éliminer la couche de produit, celle-ci pouvant assurer un contrôle préventif à long-terme. En cas d'une nouvelle infestation, le traitement peut être renouvelé.
- **Elimination**  
Éliminer les restes de produit avec les ordures ménagères.  
Remettre l'emballage propre à un centre local de collecte de déchets.  
Après une application réussie les restes d'excréments et les litières animales contaminés peuvent être utilisés comme engrais ou compost.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/09/2018

Changement d'usage, de CLP-étiquetage et mise en circuit restreint, avec effet rétroactif à partir du 31/10/2018, le 15/04/2019



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

Prolongation post-annex I - Autorisation de l'Union le 15/04/2019  
Procédure d'appel et Prolongation post-annex I, avec effet rétroactif à partir du 31/10/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

08/11/2019 11:15:08